

Référence : C.N.253.2015.TREATIES-XI.B.22 (Notification dépositaire)
Rediffusée

ACCORD RELATIF AUX TRANSPORTS INTERNATIONAUX DE DENRÉES
PÉRISSABLES ET AUX ENGINS SPÉCIAUX À UTILISER POUR CES
TRANSPORTS (ATP)

GENÈVE, 1^{ER} SEPTEMBRE 1970

ACCEPTATION D'AMENDEMENTS À L'ANNEXE I ¹

Le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, agissant en sa qualité de dépositaire, communique :

Le 28 mars 2014, le Gouvernement allemand a notifié au Secrétaire général, en vertu du paragraphe 2 b) de l'article 18 de l'Accord, que bien qu'il ait l'intention d'accepter la proposition d'amendements, les conditions nécessaires à cette acceptation ne sont pas encore remplies.

Conformément aux dispositions des paragraphes 2 à 5 de l'article 18 de l'Accord, la proposition d'amendements à l'ATP est réputée acceptée seulement si, dans un délai de neuf mois à partir de l'expiration d'un délai de six mois comme indiquée dans ledit article, le Gouvernement allemand ne présente pas d'objection à la proposition d'amendements.

Au 31 mars 2015, c'est-à-dire à l'expiration du délai de neuf mois suivant l'expiration du délai de six mois comme indiqué dans la notification dépositaire C.N.1049.2013.TREATIES-XI.B.22 du 31 décembre 2013, le Gouvernement allemand n'a pas formulé d'objection.

En conséquence, les amendements ont été réputés acceptés. Conformément au paragraphe 6 de l'article 18, ils entreront en vigueur six mois après la date de l'acceptation, soit le **30 septembre 2015**.

Le 20 avril 2015



¹ Voir notification dépositaire C.N.1049.2013.TREATIES-XI.B.22 du 31 décembre 2013 (Proposition d'amendements à l'annexe I) et C.N.129.2014.TREATIES-XI-B-22 du 3 avril 2014 (Allemagne : Communication en vertu du paragraphe 2 b) de l'article 18 de l'Accord).

À l'attention des Services des traités des Ministères des affaires étrangères et des organisations internationales concernés. Les notifications dépositaires sont publiées uniquement en format électronique. Elles sont mises à la disposition des missions permanentes auprès des Nations Unies sur le site Internet de la Collection des traités des Nations Unies à l'adresse <http://treaties.un.org>, sous la rubrique "Notifications dépositaires (CNs)". En outre, les missions permanentes et toute autre personne intéressée peuvent s'inscrire aux "Services automatisés d'abonnement" pour recevoir les notifications dépositaires par courrier électronique, qui sont également disponibles à l'adresse <https://treaties.un.org>.